



Le 25 septembre 2026

PAR COURRIEL

Accès à l'information
1001, boul. Robert-Bourassa
6^e étage
Montréal (Québec) H3B 0B6
Responsable.Acces@hydroquebec.com

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2026-0487

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 26 août et indiquant :

« Je demande les documents suivants concernant la ligne de transport à 120 kV desservant le site de l'ancienne mine Selbaie (canton Brouillan, SNRC 32E15, Nord-du-Québec) et le réseau qui l'alimente :

- 1. La désignation officielle, le propriétaire, la tension, le tracé et la date de mise en service de cette ligne, ainsi que tout plan ou carte la situant.*
 - 2. Son statut actuel : sous tension ou hors tension, en service, en réserve ou déclassée, et son état physique selon les dernières inspections.*
 - 3. Le statut du poste de transformation associé au site Selbaie : existe-t-il toujours, est-il en service, quelle est sa capacité.*
 - 4. La capacité de transport ferme et la capacité disponible sur cette ligne et au poste qui la raccorde au réseau principal.*
 - 5. Toute décision, tout plan ou toute évaluation portant sur le déclassement, le démantèlement ou la remise en service de cette ligne ou de ce poste.*
 - 6. Les études de capacité de raccordement industriel pour la zone Abitibi et pour le secteur Jamésie / Nord-du-Québec, incluant les documents sous-jacents à la présentation « Capacités de raccordement industriel » de décembre 2025, qui indique une capacité résiduelle inférieure à 10 MW pour la zone Abitibi sans ajout prévu.*
 - 7. Toute demande de raccordement, demande d'étude ou étude préliminaire reçue ou réalisée depuis 2015 pour un projet industriel ou minier dans le secteur Selbaie – Villebois – Joutel – Matagami – Normetal.*
 - 8. Tout document permettant de préciser si cette ligne relie le site Selbaie à Matagami ou à Normetal — les sources publiques se contredisent sur ce point.*
- (...)*

Période visée : de la mise en service de la ligne à ce jour pour les points 1 à 3 ; depuis 2015 pour les points 4 à 7. »

(Transcription intégrale)

Relativement au point 1 de votre demande, la désignation officielle de la ligne 1346 de 120 kV appartenant à Hydro-Québec est selon la GEN-N-911: *Joutel L3 (S) - Rio Algom Limitée L1*. Nous ne détenons pas de document mentionnant la date de mise en service de celle-ci. Nous invoquons donc l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès). Nous croyons toutefois que la mise en service date de 1985 ou 1986. La communication du tracé de lignes, ainsi que tout plan ou carte les situant doit être refusée suivant notamment les articles 14, 21, 22, 28.1 et 29 de la *Loi sur l'accès*, car il s'agit de renseignements de nature commerciale nous appartenant et que nous traitons de manière confidentielle pour lesquels leur communication pourrait également avoir des enjeux liés à la sécurité de nos installations.

Concernant les points 2 et 5 de votre demande, la ligne 1346 est sous tension et en service. Il n'y a pas eu de discussion quant à un possible démantèlement ou déclassement de celle-ci. La balance des renseignements demandés en lien avec la ligne ne peut pas vous être communiquée, car il s'agit d'analyses, d'avis et de recommandations, de même que de renseignements de nature commerciale nous appartenant et que nous traitons de manière confidentielle. Nous invoquons les articles 14, 21, 22, 37 et 39 de la *Loi sur l'accès*. Tandis que nous ne détenons pas les renseignements visant le poste de la mine Selbaie dont nous ne sommes pas propriétaire. Nous invoquons donc l'article 1 de la *Loi sur l'accès*.

Concernant le point 3 de votre demande, le poste de transformation de la mine Selbaie relié à la ligne 1346 n'appartient pas Hydro-Québec et nous ne détenons pas de renseignements à son sujet. Vous devrez vous adresser à son propriétaire. Nous invoquons donc l'article 1 de la *Loi sur l'accès*.

Concernant au point 4 de votre demande, les renseignements demandés ne peuvent pas vous être communiqués, car il s'agit d'analyses, d'avis et de recommandations, de même que de renseignements de nature commerciale nous appartenant et que nous traitons de manière confidentielle. Nous invoquons les articles 14, 21, 22, 37 et 39 de la Loi sur l'accès. Si vous souhaitez discuter d'un projet de raccordement avec un délégué commercial – Grande puissance veuillez contacter monsieur Rémi Baillargeons à l'adresse suivante : baillargeon.remi@hydroquebec.com.

Concernant les points 6 et 7 de votre demande, les renseignements demandés ne peuvent pas vous être communiqués, car il s'agit d'analyses, d'avis et de recommandations, de même que de renseignements de nature commerciale, technique et industrielle appartenant à Hydro-Québec et des tiers que nous traitons de manière confidentielle. Nous invoquons à cet effet les articles 14, 21, 22, 23, 24, 27, 37 et 39 de la Loi sur l'accès.

Relativement au point 8 de votre demande, la ligne 1346 qui alimente la Mine Selbaie à partir du poste Joutel n'alimente pas Matagami qui est alimenté via une autre ligne à partir de ce même poste.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents,

Sébastien Dutil
Conseiller – Régie d'entreprise et Accès à l'information

p. j.